

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A141

ARRETE DU 26 OCTOBRE 2026

Portant réglementation de la circulation sur la Route de Paris (RD940), pendant l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau Orange.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par mail reçu en date du 20/10/2026 de M. BIEUVILLE Lucien entreprise Groupe Alquenry et leurs sous-traitants sis 45 Rue Pierre Martin 72100 LE MANS,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication pour le compte d'Orange et afin de sécuriser le chantier Route de Paris, il convient de modifier les règles de circulation de cette voie.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 28/10/2026 au 28/01/2027, un rétrécissement de chaussée au niveau du n°12 Route de Paris (RD940) est mis en place, pour les travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire CGR

1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 26/10/2026

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le **27 OCT. 2026**

